



PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

[FIR]

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE



Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet

Lutte anti tuberculeuse

Nom du bénéficiaire

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

N° Convention

202202881

Années et montants de la convention

Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
2022	1 810 311 €
2023	1 810 311 €
2024	1 810 311 €

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Paraphe bénéficiaire :

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le bénéficiaire le 15 mars 2022 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 septembre 2022 approuvant la présente convention ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse 3, boulevard JOFFRE
Code postal - Commune 54000 - NANCY
Représentée par Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
N° SIRET 20009433200018
N° FINESS de financement (le cas échéant)
Code APE (Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale
Statut juridique 7220 - Département
Adresse PLACE DU QUARTIER BLANC
Code postal - Commune 67000 - STRASBOURG
Représentée par Frédéric BIERRY Président
(représentant légal et qualité du signataire)
Coordonnées complémentaires 03 69 49 39 29
(téléphone – mail) contact@alsace.eu

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Conformément à l'article 57 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, les centres de lutte contre la tuberculose contribuent à la prévention, au dépistage et à la prise en charge de la tuberculose, en exerçant des activités d'information, de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement. Ils contribuent, en lien avec les services de santé déclarant et l'ensemble des acteurs impliqués, à la coordination du parcours de soins, au suivi et à l'orientation des personnes prises en charge.

Ces missions obligatoires des CLAT sont précisées dans le décret du 27 novembre 2020.

a) Les missions dans le domaine de la lutte contre la tuberculose

Les missions précédemment attribuées aux CLAT sont maintenues et précisées. Le CLAT :

- *Met en oeuvre les enquêtes autour d'un cas et assure le suivi de ces enquêtes. Il s'assure du suivi des cas contacts identifiés lors de l'enquête jusqu'à la clôture de celle-ci.*
- *Réalise des dépistages ciblés de la tuberculose auprès des publics à risque en tenant compte des recommandations en vigueur pour le dépistage des infections tuberculeuses latentes (HCSP mai 2019) et des tuberculoses maladies (HAS en cours).*
- *Contribue au suivi médical et médicosocial des personnes traitées pour la tuberculose ou pour une infection tuberculeuse latente*
- *Assure gratuitement le suivi médical et la délivrance nécessaire au traitement de la tuberculose aux personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins*
- *Assure la vaccination antituberculeuse gratuitement.*
- *Promeut et contribue à la diffusion des informations et bonnes pratiques professionnelles auprès des autres professionnels de santé intéressés et auprès de ses partenaires*

b) Les missions dans le domaine de la prévention des risques. Le CLAT :

- *Réalise les actions de prévention, en particulier du sevrage tabagique, des personnes qu'il suit pour une tuberculose maladie ou une ITL.*
- *Propose une prise en charge et un accompagnement qui peuvent être effectués par un professionnel de santé habilité, ayant la formation adéquate (médecin, IDE). La prise en charge par une IDE plutôt que par un médecin sera privilégiée afin de consacrer prioritairement le temps médical aux autres missions auprès des populations fréquentant le CLAT (consultation tuberculose, expertise médicale autour des enquêtes).*

Des partenariats avec des structures de tabacologie sont préconisés, notamment pour les prises en charge complexes.

- *Propose un bilan préventif aux personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins.*

c) Les missions d'information et d'orientation. Le CLAT :

- *Accueille, écoute, informe et oriente les usagers par des actions individuelles*
- *Réalise également cette mission lors d'actions collectives d'éducation à la santé, notamment lorsqu'il réalise des enquêtes autour d'un cas.*

Pour ses missions d'orientation des usagers vers des lieux adaptés pour leur prise en charge, le CLAT doit collaborer avec des partenaires locaux associatifs, des structures sanitaires ou médico-sociales, des professionnels de santé avec lesquels il a structuré des partenariats, par l'intermédiaire de conventions.

Paraphe bénéficiaire :

d) La mission de surveillance épidémiologique

Le CLAT est une structure pivot dans la lutte contre la tuberculose. A ce titre, il participe à la surveillance épidémiologique sur le territoire confié par l'ARS.

L'amélioration de ce suivi est une nécessité. A cette fin, le CLAT s'assure que les déclarations obligatoires, les initiales comme celles des issues de traitements antituberculeux, sont remplies par le professionnel ayant pris en charge le patient.

Le CLAT s'équipe d'un outil informatique pour gérer les activités liées aux missions qui lui sont confiées.

Contexte du projet :

La tuberculose est désormais relativement maîtrisée en France mais il existe de fortes disparités territoriales, ainsi qu'une persistance au sein de communautés vulnérables ou de migration récente. Pour l'éliminer en tant que problème de santé publique, il reste à intensifier la vaccination BCG des enfants exposés à un risque élevé de tuberculose, à mieux dépister et traiter l'infection latente (précurseur de la maladie), organiser les enquêtes des cas contacts autour d'une personne atteinte de tuberculose maladie et coordonner le parcours de soins pour chaque personne afin d'améliorer l'observance de chaque patient sous traitement antituberculeux.

Territoire(s) d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Anté région(s) :

Alsace

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Lutte anti tuberculeuse dans la Collectivité européenne d'Alsace

Montant 2022 : 1 810 311 €

Montant 2023 : 1 810 311 €

Montant 2024 : 1 810 311 €

Description détaillée de l'action :

Action de dépistage et de promotion et prévention dans le cadre de la lutte antituberculeuse.

Réalisation des missions d'un CLAT décrites ci-dessus.

Nécessité d'un plan d'actions d'aller vers pour les 2 départements.

Typologie(s) de l'action :

Consultation de dépistage

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Lutte contre les risques infectieux

1

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Population(s) de l'action :

Personnes en difficultés socio-économiques

1

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION**2.1 Période de réalisation du projet**

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – SUBVENTION**3.1 Montant de la subvention**

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 5 430 933 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 3. Cette subvention se décompose de la manière suivante

- Un montant maximum de 1 810 311 € au titre de l'année 2022
- Un montant maximum de 1 810 311 € au titre de l'année 2023
- Un montant maximum de 1 810 311 € au titre de l'année 2024

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

Paraphe bénéficiaire :

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Echancier et imputation comptable

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 5 430 933 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées	1 810 311 €	33%	A la signature de la convention par les deux parties
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des compétences sanitaires recentralisées	1 086 187 €	20%	01/04/2023
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des compétences sanitaires recentralisées	724 124 €	13%	30/09/2023
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des compétences sanitaires recentralisées	1 086 187 €	20%	01/04/2024
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des compétences sanitaires recentralisées	724 124 €	13%	30/09/2024

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

Paraphe bénéficiaire :

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention est :

- Autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;
- N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;
- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Grand Est pour en déterminer le montant ;

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- A informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

5.2 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

5.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Grand Est ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Grand Est apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand Est les pièces suivantes :

- Un **bilan d'exécution intermédiaire** (annexe 1 de la présente convention) comprenant le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.
Ce bilan d'exécution intermédiaire devra être transmis à l'ARS Grand Est le 01/03/2023 au plus tard.
- Un **bilan d'exécution intermédiaire** (annexe 1 de la présente convention) comprenant le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.
Ce bilan d'exécution intermédiaire devra être transmis à l'ARS Grand Est le 01/03/2024 au plus tard.
- Un **bilan d'exécution final** (annexe 1 de la présente convention) comprenant le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.
Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Grand Est le 01/03/2025 au plus tard.

Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.
- Prévenir l'ARS de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Ne pas introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

ARTICLE 9 –RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Paraphe bénéficiaire :

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Nancy, le

Le bénéficiaire,

ARS Grand Est,

Monsieur Frédéric BIERRY
Le Président.

Madame Virginie CAYRÉ,
La Directrice Générale.

Cachet de la structure

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Notice

BILAN D'EXECUTION :

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Ce document est composé des onglets suivants à compléter :

> La Notice

expliquant la manière de compléter le présent document

> [La Page de garde](#)

regroupant les informations administratives du bénéficiaire

> [Le Rapport d'activité](#)

listant les actions mises en place par le bénéficiaire

S'il s'agit d'un bilan d'exécution intermédiaire, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - interméd."

S'il s'agit d'un bilan d'exécution final, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - final"

exemple de remplissage du Tableau des actions réalisées :

Typologie de l'action, Thématique de l'action et Population concernées : choix parmi les listes déroulantes / Dates de réalisation : le 12 et 13 avril 2017 / Lieux de réalisation : Lycée Fabert à Metz / Coûts associés : 200€TTC (factures associées à joindre : coût intervenant le cas échéant + coût plaquettes ou matériel pédagogique remis aux lycéens + coût préservatifs...) / Nombre de personnes bénéficiaires : 25 lycéens de 17 à 18 ans / Intitulé de l'action : Prévention MST chez les adolescents / Descriptif de l'action : Réunion d'information sur les risques et sur la prévention des MST menée par M.Dupont, animateur de prévention...

S'il s'agit d'un bilan d'exécution GEM, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - GEM"

> [Le Rapport financier](#)

budget prévisionnel et bilan financier

> [Le Rapport d'évaluation](#)

listant les mesures d'impact des actions réalisées et prévisionnelles

exemple de remplissage du Tableau d'évaluation des actions réalisées :

N°action : 1 / Indicateurs de résultats attendus : reprendre l'indicateur de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR / Résultats obtenus : Plus de 80% de bonnes réponses obtenues au quiz clôturant la réunion d'information / Outils d'évaluation : quiz (joint en annexe) composé de 15 questions et reprenant les points clés à retenir sur la prévention des IST / Pistes d'amélioration : les réponses au quiz ont montré une minimisation de la dangerosité des MST ("on n'en meurt pas"), il faudrait accentuer ce thème en se référant à des exemples concrets d'impacts sur la vie quotidienne et/ou en projetant des témoignages de patients)

> [L'Attestation](#)

certifiant exacts les éléments déclarés par le bénéficiaire

Tous les champs en vert doivent être renseignés

Le bilan d'exécution doit être complété par le bénéficiaire, imprimé, signé, cacheté et renvoyé à l'ARS avec les pièces justificatives nécessaires par voie postale et par voie électronique

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Page de garde

BILAN D'EXECUTION : **0**

Identification de la convention

N° Convention **20XXXXXXX**

Période totale de réalisation de la convention

Date de début **JJ/MM/AAAA**

Date de fin **JJ/MM/AAAA**

Période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

Date de début **JJ/MM/AAAA**

Date de fin **JJ/MM/AAAA**

Identification du bénéficiaire

Raison sociale **r**

N° SIRET **XXXXXXXXXXXXXXXX**

Adresse

Responsable du projet **[Nom] [Prénom]**

Téléphone **0XXXXXXXX**

Mail

cadre réservé à l'ARS

Date de réception du présent document :
JJ/MM/AAAA

Déclaré recevable, après vérification de sa complétude, et enregistré le :
JJ/MM/AAAA

Dossier archivé, après agrégation de l'ensemble des pièces justificatives, comptables et autres, demandées dans le cadre des opérations de contrôle de service fait le :
JJ/MM/AAAA

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport d'activité intermédiaire

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 4							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR
(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution
(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet
Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Paraphe bénéficiaire :

Dans le cadre du bilan intermédiaire, merci de compléter également le **tableau des actions prévisionnelles** ci-dessous (actions inscrites dans la convention et restant à réaliser avant la fin de la période de réalisation du projet)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 4							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport d'activité final

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 4							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR
(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution
(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet
Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Paraphe bénéficiaire :

Tableau des actions non réalisées (actions inscrites dans la convention et non réalisées avant la fin de la période de réalisation du projet)

Action N	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+1	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+2	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+3	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport financier

BILAN D'EXECUTION

0

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Budget prévisionnel et financier (1) **du projet uniquement** portant sur la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution telle que précisée dans la Page de garde

CHARGES (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA	PRODUITS (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60- Achats	- €	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de service, marchandises		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation (2)	- €	- €
Achats matières et fournitures			ARS		
Autres fournitures			ETAT : préciser le(s) ministère(s)	- €	- €
61 - Services extérieurs	- €	- €	Locations		
Entretien et réparation			Assurance		
Documentation			Documentation		
Divers			Divers		
62 - Autres services extérieurs	- €	- €	62 - Autres services extérieurs	- €	- €
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Rémunérations intermédiaires et honoraires		
Publicité, publication			Publicité, publication		
Déplacements, missions			Déplacements, missions		
Services bancaires, autres			Services bancaires, autres		
63 - Impôts et taxes	- €	- €	63 - Impôts et taxes	- €	- €
Impôts et taxes sur rémunération			Impôts et taxes sur rémunération		
Autres impôts et taxes			Autres impôts et taxes		
64 - Charges de personnel	- €	- €	64 - Charges de personnel	- €	- €
Total rémunération des personnels, dont :	- €	- €	Total rémunération des personnels, dont :		
Secrétaire			Secrétaire		
Coordinateur administratif			Coordinateur administratif		
Coordinateur médical			Coordinateur médical		
Coordinateur paramédical			Coordinateur paramédical		
Médecin			Médecin		
IDE			IDE		
Masseur Kinésithérapeute			Masseur Kinésithérapeute		
Déticienne			Déticienne		
Chargé de projet			Chargé de projet		
Autres professionnels (à préciser)			Autres professionnels (à préciser)		
Charges sociales			Charges sociales		
Autres charges de personnel			Autres charges de personnel		
65- Autres charges de gestion courante			65- Autres charges de gestion courante		
66- Charges financières			66- Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles			67 - Charges exceptionnelles		
68 - Dotation aux amortissements			68 - Dotation aux amortissements		
Charges indirectes affectées à l'action			Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement			Charges fixes de fonctionnement		
Frais financiers			Frais financiers		
Autres			Autres		
TOTAL DES CHARGES	- €	- €	TOTAL DES PRODUITS	- €	- €
Contributions volontaires en nature					
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	- €	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €	- €
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €	- €

(1) cf. Arrêté du Premier ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Rapport d'évaluation

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Tableau d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions

N° action (1)	Indicateurs de moyens attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (fiches d'émergence, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

Tableau d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet

N° action (1)	Indicateurs de résultats attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

(1) Faisant référence aux numéros d'actions indiquées dans le tableau des actions réalisées du Rapport d'activité du présent bilan d'exécution

(2) Reprendre l'indicateur de moyen ou de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans les tableaux si besoin

Paraphe bénéficiaire :

N° Convention

20XXXXXXX

Attestation au titre de l'exécution du projet

Je soussigné

[Nom et Prénom du signataire]

Ayant capacité à engager juridiquement l'organisme ci-après

Raison sociale

0

Certifie exactes les données indiquées ci-après ainsi que dans la Notice, la Page de garde, le Rapport d'activité et le Rapport

Total des dépenses réalisées

Crédit ARS notifié	
Crédits consommés au cours de la période de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	
Crédits consommés au cours des précédents bilans d'exécution, le cas échéant	
Total des crédits consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €
Total des crédits ARS non consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention, je tiens à la disposition de l'ARS les pièces justificatives afférentes aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessus. Ces pièces sont référencées dans le présent bilan d'exécution au titre des actions réalisées (rapport d'activité).

Je certifie avoir mentionné toute pièce justificative intéressant les conditions d'exécution du projet.

Fait à

Le

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme bénéficiaire

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 2

202202881 - Lutte anti tuberculeuse

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE
DE LA CEA
3 RUE FLEISCHHAUER
68026 COLMAR CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00307 C6830000000 86
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086
BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE 3

BUDGET PREVISIONNEL 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	116 200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	1 810 311
Achats matières et fournitures	116 200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	1 810 311
61 - Services extérieurs	119 000	• Préfecture	
Locations	119 000	• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	663 817	• Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	663 817	Département(s) :	
Publicité, publication		• Conseil général ...	
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres		•	
		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		• CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		• Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel	797 973	• CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels	797 973	Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	113 321	76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)	1 810 311	TOTAL (total des produits + compte 87)	1 810 311

La subvention sollicitée 1 810 311 €, objet de la présente demande, représente 100 % du total du budget

Paraphe bénéficiaire :

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	116 200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	1 810 311
Achats matières et fournitures	116 200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	1 810 311
61 - Services extérieurs	119 000	• Préfecture	
Locations	119 000	• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	663 817	• Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	663 817	Département(s) :	
Publicité, publication		• Conseil général ...	
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres		•	
		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		• CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		• Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel	797 973	• CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels	797 973	Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	113 321	76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)	1 810 311	TOTAL (total des produits + compte 87)	1 810 311

La subvention sollicitée 1 810 311 €, objet de la présente demande, représente 100 % du total du budget

Paraphe bénéficiaire :

BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	116 200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	1 810 311
Achats matières et fournitures	116 200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	1 810 311
61 - Services extérieurs	119 000	• Préfecture	
Locations	119 000	• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	663 817	• Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	663 817	Département(s) :	
Publicité, publication		• Conseil général ...	
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres		•	
		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		• CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		• Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel	797 973	• CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels	797 973	Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	113 321	76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)	1 810 311	TOTAL (total des produits + compte 87)	1 810 311

La subvention sollicitée 1 810 311 €, objet de la présente demande, représente 100 % du total du budget

Paraphe bénéficiaire :